



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

Association des comptables
généraux accrédités
du Canada

800-1188 W. Georgia Street
Vancouver (C.-B.)
Canada V6E 4A2

Tél. : 604 669-3555
Télec. : 604 689-5845
www.cga-canada.org

Le 26 avril 2006

Alan Teixeira
Chef de projet principal
International Accounting Standards Board
30 Cannon Street
Londres, EC4M 6XH
Royaume-Uni

Courriel : CommentLetters@iasb.org

Objet : Document de consultation : *Management Commentary*

Monsieur,

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) est heureuse d'avoir la possibilité de commenter le document de consultation portant sur le commentaire de la direction (*Management Commentary* ou rapport de gestion). La proposition visant l'ajout d'un rapport narratif aux états financiers revêt une importance considérable et, à titre d'organisme de comptables prééminent qui représente 64 000 membres et étudiants au Canada et à l'échelle internationale, CGA-Canada considère qu'il est de sa responsabilité de participer aux discussions portant sur les informations susceptibles d'être exigées des sociétés.

Les questions précises (en italique) posées dans le document de consultation et la réponse de CGA-Canada sont présentées ci-après. On trouvera également, vers la fin de la présente lettre, des commentaires supplémentaires qui renvoient à des paragraphes donnés.

Question 1. Convenez-vous que le commentaire de la direction doit être considéré comme une partie intégrante des rapports financiers? Dans la négative, pourquoi?

CGA-Canada est d'avis que le commentaire de la direction devrait faire partie intégrante des rapports financiers; si ce n'était pas le cas, il risquerait d'être considéré par les utilisateurs et les préparateurs comme un document de moindre valeur. Qui plus est, le but visé par le commentaire de la direction et ses avantages seraient considérablement amoindris.

Question 2. L'élaboration d'exigences pour le commentaire de la direction devrait-elle être une priorité de l'IASB? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, l'IASB devrait-il élaborer une norme, des indications non obligatoires, ou les deux?

Nous sommes d'avis que le commentaire de la direction devrait constituer une priorité pour l'IASB. Comme l'indique le document de consultation (paragraphes 3 et 6), l'acte constitutif de l'IASB Foundation (fondation de l'IASB) et le *Framework for the Preparation and Presentation*

of Financial Statements (cadre de préparation et de présentation des états financiers) de l'IASB font état de l'importance des « autres informations financières ». L'IASB est maintenant bien engagé dans le processus de la convergence pour considérer le commentaire de la direction comme une priorité. En conséquence, si le commentaire de la direction est considéré comme une priorité, il doit donc faire l'objet d'une norme. Nous ne croyons pas qu'à ce stade de l'élaboration des normes internationales il y ait un avantage à offrir des indications non obligatoires. Nous sommes convaincus que lorsque nous aurons acquis une certaine expérience avec la publication du commentaire de la direction, les organismes de professionnels comptables comme le nôtre et les cabinets vont préparer des lignes directrices et des modèles qui intégreront les meilleures pratiques.

Question 3. Les entités devraient-elles être tenues de joindre un commentaire de la direction au rapport financier pour être en conformité avec les IFRS? Veuillez expliquer votre réponse.

Dans le cadre d'un jeu complet d'informations, le commentaire de la direction devrait figurer dans le rapport financier d'une entité pour que celle-ci soit en conformité avec les IFRS. Notre position à cet égard est largement fondée sur notre raisonnement selon lequel le commentaire de la direction devrait faire l'objet d'une norme pour refléter le degré d'importance, de diligence et de conformité requis envisagé.

Question 4. Êtes-vous d'accord avec l'objectif proposé par l'équipe responsable du projet ou, dans la négative, quelles modifications faudrait-il y apporter? Est-il approprié de mettre l'accent sur les besoins des investisseurs?

La question de l'objectif pose quelques difficultés car nous ne considérons pas que l'objectif présenté dans la section 2 soit suffisamment clair. Le paragraphe 19 s'inspire de la préface et présente une définition d'un commentaire de la direction, mais non pas son objectif. Le paragraphe 32 renvoie au but énoncé dans la *SEC Interpretative Guidance*, mais il n'y est pas indiqué explicitement que l'équipe responsable du projet partage l'avis de la SEC. Le paragraphe 33, qui renvoie aux concepts adoptés dans d'autres pays, ne contribue pas à atténuer la confusion. CGA-Canada est d'avis qu'il est essentiel que l'équipe responsable du projet donne son opinion claire sur l'objectif. Il est également recommandé que cette opinion soit présentée après le paragraphe 33, et qu'elle constitue le nouveau paragraphe 34; les paragraphes suivants devraient être renumérotés. Nous sommes d'avis que le point de vue de la SEC est acceptable et semble être le point de vue partagé implicitement par l'équipe responsable du projet.

Il faut mettre l'accent sur les besoins des investisseurs car le commentaire de la direction fait partie de l'ensemble des informations et l'actuel projet de cadre conceptuel de l'IASB/du FASB identifie les investisseurs comme étant le principal groupe d'utilisateurs des états financiers. Comme on peut le lire au paragraphe 25 du document de consultation, le cadre de l'IASB désigne sept catégories d'utilisateurs, mais puisque le cadre concerne les états financiers à vocation générale, ce n'est pas pertinent. Nous partageons l'opinion exprimée dans le paragraphe 30, à savoir que le commentaire de la direction ne devrait pas être utilisé pour répondre aux besoins d'autres catégories d'utilisateurs. Cela ne signifie pas que d'autres utilisateurs ne jugeront pas le rapport informatif.

Question 5. Êtes-vous d'accord avec les principes et les caractéristiques qualitatives qui, de l'avis de l'équipe responsable du projet, devraient présider à la préparation du commentaire de la direction. Dans la négative, quels principes ou caractéristiques supplémentaires sont

nécessaires et quels principes ou caractéristiques suggérés par l'équipe de responsable du projet changeriez-vous?

Nous considérons que les paragraphes 41 à 57 présentent une analyse utile de questions importantes, bien que nous ne soyons pas convaincus que les opinions exprimées constituent des principes. Les paragraphes 41 à 45 et 52 à 57 présentent essentiellement une explication du but du commentaire de la direction comme en témoigne le libellé du dernier paragraphe. Nous considérons que ce texte pourrait être placé dans la section qui porte sur l'objectif.

Les paragraphes 46 à 51 renvoient à différents termes qui désignent le concept « du point de vue de la direction ». Nous admettons que les différences en matière de compétence et la langue créent des difficultés, mais nous nous inquiétons de ce que la définition du terme « direction » donnée au paragraphe 51 n'est pas suffisamment précise. Nous préférierions la définition suivante : « Ceux qui ont la responsabilité première de la préparation ou de la présentation des états et des rapports financiers de l'entité ».

Les paragraphes 58 à 72 contiennent des explications utiles sur les caractéristiques qualitatives et ils reflètent l'important travail effectué par l'équipe responsable du projet. De nouveaux termes comme *durabilité (sustainability)* et *équilibre (balance)* sont employés et il est possible que ces termes conceptuels soient mal compris et que la traduction en d'autres langues entraîne des problèmes. Nous recommandons que l'équipe responsable du projet examine les caractéristiques qualitatives présentées dans le projet de cadre conceptuel de l'IASB/du FASB, et qu'elle discute de leur application au commentaire de la direction. À notre avis, ces caractéristiques devraient s'appliquer à la fois à l'information financière et à l'information non financière et on atténuerait ainsi la confusion qui pourrait découler de l'adoption de nouvelles caractéristiques pour un document donné.

Question 6. Êtes-vous d'accord avec les éléments qui, de l'avis de l'équipe responsable du projet, devraient figurer dans le commentaire de la direction? Dans la négative, quels éléments supplémentaires recommanderiez-vous ou quels éléments suggérés par l'équipe responsable du projet changeriez-vous?

Cette section pourrait être améliorée si le premier paragraphe était le paragraphe utilisé dans la section sur les caractéristiques qualitatives, à savoir le paragraphe 67 qui énonce ceci : « Il appartient à la direction de déterminer quelle information est suffisamment importante pour figurer dans le commentaire de la direction pour permettre à un investisseur de comprendre les états financiers et pour satisfaire à l'objectif du commentaire de la direction ». C'est un excellent principe et nous croyons qu'il contribuerait à dissiper certaines des craintes exprimées par l'équipe responsable du projet. Il existe un risque qu'en insistant trop sur les détails de l'information à fournir, on se trouve devant une « approche fondée sur des règles », et nous accueillons favorablement le cadre d'informations à fournir présenté par l'équipe responsable du projet au paragraphe 100. Ce cadre établit une structure et le contenu principal qui satisfait à l'objectif du commentaire de la direction.

Aucune recherche ne permet actuellement de répondre à la question posée au paragraphe 101, à savoir « Cette information correspond-elle à l'information dont les investisseurs ont besoin? », bien que l'étude menée par PwC offre certains points de référence. Nous considérons que le cadre d'informations à fournir de l'équipe responsable du projet constitue une bonne base. Si le commentaire de la direction devait faire l'objet d'une norme, nous sommes certains qu'il y aura

de nombreuses études de recherche qui comporteront des évaluations comparatives de l'information à fournir et qui s'intéresseront également à l'utilisation que font les utilisateurs de l'information contenue dans le commentaire de la direction. Ce travail contribuera à améliorer la valeur, la crédibilité et la fiabilité du rapport.

Bien que le document de consultation présente de bons exemples pratiques, il serait utile qu'il établisse clairement qu'un commentaire de la direction contient des informations quantitatives, narratives, financières et non financières.

Question 7. Croyez-vous qu'il est approprié d'élaborer des indications ou des exigences pour limiter la somme d'informations présentée dans le commentaire de la direction, ou tout au moins pour garantir que l'information la plus importante soit mise en relief? Dans la négative pourquoi? Dans l'affirmative, comment faudrait-il procéder?

Bien que les préoccupations de l'équipe responsable du projet quant à une surcharge d'informations soient compréhensibles, CGA-Canada ne croit pas qu'il est souhaitable ou pratique de tenter de limiter la somme d'informations présentée. Cette solution n'est pas souhaitable parce qu'elle se traduirait par une « approche fondée sur des règles » et qu'elle favoriserait la « mentalité de la liste de contrôle » dont il est question au paragraphe 97. Le principe qui guide l'information à fournir est énoncé au paragraphe 67 cité précédemment, et il devrait être suffisant. Cette solution n'est pas non plus souhaitable parce que, comme elle l'admet elle-même, l'équipe responsable du projet ne connaît pas les besoins des utilisateurs et qu'en conséquence l'imposition de limites à l'égard de l'information serait très arbitraire.

Sur le plan pratique, CGA-Canada n'est pas capable d'envisager comment ces limites pourraient être établies. Les exemples présentés dans cette section montrent la gamme des informations qui pourraient être communiquées. Il s'agit d'exemples relativement simples et dans les entités plus grandes et plus complexes, la gamme des données possibles est imposante. CGA-Canada ne croit pas qu'il est pratique de tenter de limiter l'information qui pourrait être fournie. Il faut se rappeler que nous nous adressons à des utilisateurs avertis qui devraient être en mesure d'extraire l'information pertinente pour leurs besoins.

Question 8. Est-ce que votre pays impose déjà des exigences qui obligent certaines entités à présenter un commentaire de la direction? Dans l'affirmative, les exigences concordent-elles avec le modèle présenté par l'équipe responsable du projet? Si elles ne concordent pas avec le modèle, quelles sont les principales différences? Si vous croyez que ces différences devraient être prises en compte dans le modèle de l'IASB, veuillez expliquer pourquoi.

La position du Canada est bien traitée dans le document de consultation et aucun commentaire n'est ajouté sur cette question.

Question 9. Est-ce que les critères concernant l'emplacement des informations suggérés par l'équipe responsable du projet sont utiles et, s'ils sont adoptés, sont-ils susceptibles de permettre une méthode plus uniforme et appropriée quant à l'emplacement de l'information à l'intérieur des rapports financiers? Dans la négative, quel serait un modèle plus approprié?

Nous sommes d'accord avec l'opinion exprimée par l'équipe responsable du projet dans les paragraphes 159 et 160 selon laquelle certaines informations exigées en vertu de plusieurs IFRS pourraient être placées de façon appropriée dans le commentaire de la direction et vice et versa.

Bien que les propositions du GASB (paragraphe 164) et les critères de délimitation présentés par l'équipe responsable du projet (paragraphe 169) soient utiles, nous croyons qu'en pratique de nombreuses informations ne tomberont pas dans ces deux catégories. Cette situation pourrait entraîner des incohérences dans la présentation ou la présentation en double d'informations, des entités présentant la même information, ou une information très semblable, à la fois dans les notes et dans le commentaire de la direction.

Nous sommes d'avis que les notes et le commentaire doivent compléter les états financiers de base (paragraphe 174), mais nous ne sommes pas entièrement convaincus qu'une catégorisation fondée sur le critère de ce qui est « essentiel à la compréhension des états financiers de base » (paragraphe 175) soit possible. La compréhension est non pas discontinue mais continue et il n'est pas toujours possible de tracer une ligne précise. En outre, toute tentative d'établir une distinction rigide risque de nuire à l'élaboration future des normes.

CGA-Canada reconnaît que cette question est loin d'être facile à résoudre, mais propose que l'on envisage la possibilité de regrouper le commentaire et les notes en un seul document. On obtiendrait ainsi un exposé narratif plus facile à suivre, et les informations précises qui doivent être fournies en vertu des normes ou d'autres règlements pourraient comporter des renvois aux états financiers. Cette solution permettrait d'éliminer la nécessité pour les utilisateurs de se reporter aux notes pour trouver une information précise et au commentaire pour y trouver l'explication contextuelle, et on pourrait ainsi regrouper et intégrer toute l'information présentée. Au paragraphe 186, on semble donner à entendre que l'équipe responsable du projet a peut-être envisagé cette possibilité lorsqu'elle fait référence à l'assurance et à la fiabilité perçue.

Autres points

- Nous sommes d'accord avec l'opinion exprimée au paragraphe 192 selon laquelle l'absence d'assurance à l'égard du commentaire de la direction est probablement davantage attribuable au fait que l'on n'a pas demandé aux vérificateurs d'effectuer ce type de travail plutôt qu'à l'existence d'obstacles techniques et conceptuels posés par l'expression d'une assurance. En conséquence, nous préférierions que le paragraphe 194 soit plutôt libellé ainsi : « Nous recommandons que l'IASB demande à l'IAASB de traiter de la question de l'attestation du commentaire de la direction ».
- L'analyse coûts/avantages présentée aux paragraphes 198 à 206 est très utile et nous convenons que les avantages devraient l'emporter sur les coûts.
- L'équipe responsable du projet soulève la question de savoir si les coûts perçus associés au commentaire de la direction vont constituer un obstacle qui pourrait décourager les pays d'adopter les IFRS. À l'heure actuelle, il semble que certains pays n'adoptent que partiellement les normes ou ne procèdent qu'à une harmonisation partielle de leurs normes, et nous croyons que les pays déterminés à adopter les IFRS ne se laisseront pas arrêter par la question des coûts. En fait, certaines sociétés pourraient adopter une norme concernant le commentaire de la direction parce que le commentaire est une source d'information qui peut s'avérer très précieuse pour les utilisateurs et qui peut être considérée comme plus pertinente pour leurs besoins que certaines informations exigées en vertu des IFRS.
- CGA-Canada est d'avis que l'on devrait accorder davantage d'importance à l'information sectorielle. Cette information est très appréciée par les utilisateurs mais son importance n'est pas mise en évidence dans le document de consultation, bien qu'il soit question de l'information sectorielle dans les exemples pratiques.

En conclusion, CGA-Canada accueille d'un œil favorable ce document de consultation informatif sur un sujet important. Nous serons heureux de participer à de futures discussions.

Si vous souhaitez discuter de l'un ou l'autre des commentaires formulés ou avoir de plus amples explications, n'hésitez pas à communiquer avec Rock Lefebvre à l'adresse rlfebvre@cga-canada.org ou avec Amar Goomar à l'adresse agoomar@cga-canada.org.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Le président et chef de la direction,

[Copie originale signée par :]

Anthony Ariganello, FCGA, CPA (Delaware)